



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association

**Fusion provinciale des circonscriptions d'Outremont et de Mont-Royal,
et des circonscriptions de Chomedey et de Fabre**

ATTENDU QUE le 17 mars 2015, la Commission de la représentation électorale (« La Commission ») a déposé son rapport préliminaire sur les délimitations des circonscriptions électorales à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE les dirigeants municipaux et provinciaux se sont opposés publiquement aux modifications aux circonscriptions électorales de D'Arcy McGee, de Mont-Royal et d'Outremont, ainsi que de Chomedey et de Fabre;

ATTENDU QUE l'ACSAQ travaille en étroite collaboration avec ses homologues politiques au sein de ces territoires très importants pour la communauté minoritaire d'expression anglaise et la communauté de l'éducation anglophone au Québec;

ATTENDU QUE, en dépit d'une marge de manœuvre de seulement plus ou moins 25 % et en dépit de l'absence, dans la *Loi électorale*, d'une disposition permettant de procéder comme suit, la Commission a permis aux circonscriptions électorales d'Abitibi-Est, d'Abitibi-Ouest, de Bonaventure, de Gaspé, de René Levesque et d'Ungava de s'écarter davantage du minimum prévu par la loi de sorte que ces circonscriptions comptent entre 26,8 et 44,0 % de moins d'électeurs que le pourcentage moyen proposé par circonscription;

ATTENDU QUE la Commission a renversé sa décision du 7 février de sorte que les circonscriptions de Mont-Royal, d'Outremont et de D'Arcy McGee comptent quelque 57 000 électeurs chacune, figurant ainsi parmi les plus anormalement grandes. L'écart par rapport au *plus ou moins 25 %* utilisé par la Commission crée une inégalité criante dans le poids d'un vote où certaines circonscriptions peuvent compter 70 % de moins d'électeurs que d'autres;

ATTENDU QUE l'écart par rapport au plus ou moins 25 % utilisé par la Commission de la représentation électorale du Québec crée une inégalité criante dans le poids d'un vote où certaines circonscriptions peuvent compter 70 % de moins d'électeurs que d'autres;

ATTENDU QUE l'article 15 de la *Loi électorale* stipule que toute restructuration des délimitations électorales doit considérer les communautés naturelles environnantes comme étant représentatives des électeurs;

ATTENDU QUE la proposition actuelle de la DGE divise la collectivité hellénique de Laval au cœur de sa communauté;

ATTENDU QU'UNE solution de rechange à la carte révisée des circonscriptions de Chomedey et de Fabre, y compris l'ajout d'une section de Chomedey Nord, délimitée par l'Autoroute 440, le Carrefour Blvd., Route 117 et la A-15, annexant la circonscription de Sainte-Rose, a été proposée et est acceptable pour la collectivité hellénique;

QU'IL SOIT UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec s'oppose par la présente à la modification des circonscriptions électorales de D'Arcy McGee, de Mont-Royal, d'Outremont, de Chomedey et de Fabre;

QUE l'ACSAQ demande qu'aucune réduction ne soit apportée au nombre de circonscriptions électorales sur l'Île de Montréal et invite l'Assemblée nationale à exprimer sa désapprobation par rapport à la proposition de fusionner les circonscriptions électorales de Mont-Royal et d'Outremont et de modifier sensiblement les délimitations de D'Arcy McGee;

QUE l'ACSAQ demande à la DGE de renverser sa décision concernant la révision des circonscriptions de Chomedey et de Fabre, et qu'elle examine la solution de rechange proposée par les dirigeants provinciaux de Laval;

ET QU'UNE copie de cette résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, au chef de de l'opposition officielle, aux chefs des autres partis à l'Assemblée nationale, aux membres de l'Assemblée nationale dans les trois circonscriptions visées, ainsi qu'au Conseil des commissaires scolaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, et au Conseil des commissaires scolaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et de la Commission scolaire de Laval.

-2-

Sur la proposition de Sylvia Lo Bianco
Adopté à l'unanimité